

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2024

---

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AC333

présenté par  
Mme Calvez

à l'amendement n° AC|220 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéa 11, 17, 23 et 30.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'appartenance d'un député à un conseil d'administration de média public a pu être interprétée auparavant comme un motif d'incompatibilité avec des responsabilités sur un texte portant réforme de la gouvernance de l'audiovisuel public.

Alors que le déontologue de l'Assemblée nationale affirme le contraire et que le Sénat permet sur cette même proposition de loi de désigner un rapporteur membre d'un conseil d'administration de média public, il peut rester encore certains doutes à l'Assemblée nationale ou risque d'instrumentalisation de la situation pour écarter le parlementaire qui siègerait au sein d'un tel conseil d'administration.

Ainsi, afin de prévenir ce genre de situation et de lever également tout doute sur l'indépendance des médias publics quant au pouvoir politique, ce sous-amendement propose de supprimer la représentation parlementaire au sein du conseil d'administration des sociétés filiales. Cette suppression peut par ailleurs inviter à renforcer l'information et le pouvoir de contrôle réel des assemblées parlementaires sur l'exercice de leurs missions par les sociétés de l'audiovisuel public.